



CHARTRE DE LA COMMUNICATION



L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS DANS ET EN DEHORS DE L'ÉCOLE, LEUR SENS DE L'EFFORT, DÉPENDENT LARGEMENT DE LEURS MOTIVATIONS ET DE LA QUALITÉ DU DIALOGUE ENTRE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE.

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LA DÉMARCHE POUR TOUTES SITUATIONS PARTICULIÈRES ET/OU DEMANDES SPÉCIFIQUES,

TEMPS SCOLAIRES

TEMPS PÉRISCOLAIRES

VIE DE LA CLASSE & APPRENTISSAGES

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE & ADMINISTRATIF

GARDERIES, ÉTUDE SURVEILLÉE & TEMPS MÉRIDIEN

1. CONTACTER L'ENSEIGNANT

Avec le cahier de liaison et/ou par mail.



2. RÉPONSE ET/OU PROPOSITION DE RDV

Au plus tard sous 7 jours par le cahier de liaison et/ou par mail. Si absence de réponse d'une part ou de l'autre, relance possible par le cahier de liaison et/ou par mail.

3. RDV AVEC L'ENSEIGNANT

Présence facultative de la directrice ou d'un autre enseignant.

4. EN CAS DE DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Information auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sous couvert de la directrice.

1. CONTACTER LA DIRECTRICE

Par mail.



2. RÉPONSE ET/OU PROPOSITION DE RDV

Au plus tard sous 7 jours par mail. Si absence de réponse d'une part ou de l'autre, relance possible par mail.

3. RDV AVEC LA DIRECTRICE

Présence facultative d'un autre enseignant.

4. EN CAS DE DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Information auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sous couvert de la directrice.

1. CONTACTER LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Par le Portail Famille



2. RÉPONSE ET/OU PROPOSITION DE RDV

Au plus tard sous 7 jours par le Portail Famille. Si absence de réponse d'une part ou de l'autre, relance par le Portail Famille.

3. RDV AVEC LA RESPONSABLE DU PÉRISCOLAIRE

Présence facultative d'un autre agent et/ou élu.

4. EN CAS DE DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Information auprès de la Responsable Éducation sous couvert de la Responsable Péricolaire.



Directrice École Le Chêne Centenaire : Fleur El Himer
Tel : 02 99 37 42 70 / 06 22 97 01 62
Mail : ecole.0352056v@ac-rennes.fr



Responsable Péricolaire : Stelvenn BLANCHET
Tel : 06 09 42 17 60

Mail : messagerie du Portail Famille, sélectionnez « Péricolaire-Restaurant »



LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES (RPE)

- **Participer au Conseil d'École** : vote du règlement de l'école, présentation des projets pédagogiques, échanges sur le fonctionnement de l'école.
- **Être médiateur**, faciliter les relations entre les parents d'élèves et les personnels : intervenir auprès de la directrice pour évoquer un sujet particulier ou pour assurer une médiation : démarche amiable de résolution d'un litige. Le médiateur tente d'établir un dialogue entre les personnes en litige pour qu'elles parviennent elles-mêmes à un accord, à la demande d'un ou des parents concernés.

Contact : conseil.ecole.chene.centenaire@gmail.com

RÈGLES POUR UNE COMMUNICATION RÉUSSIE

1. Un objectif commun : la **réussite** et l'**épanouissement** de tous les enfants.
2. Des communications et relations fondées sur la **confiance** et le **respect** de l'autre : toute forme **d'agressivité est bannie** ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature qu'elle soit.
3. Le dialogue entre adultes a pour objectif **une information mutuelle**, la recherche d'échanges **constructifs** et une meilleure compréhension réciproque (les parents n'ont pas à interpeler un enfant au sein de l'école ainsi qu'aux abords de l'école).
4. Une totale **discrétion** sur les échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées.
5. Un respect du **professionnalisme** et des **valeurs de l'école publique et du service public**.